



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

RECUEIL

DES ACTES

ADMINISTRATIFS

Numéro 2015-14

publié le 19 mai 2015



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Recueil des Actes Administratifs de l'Etat 2015

SOMMAIRE

ARS

Arrêté N°2015-922 modifiant l'arrêté n°2014-706 de composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc-Roussillon

Arrêté N°2015-923 modifiant l'arrêté n°2014-1083 m odifié de composition des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon

Arrêté ARS LR / 2015 – 810 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2015 du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

Arrêté ARS LR / 2015 – 824 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2015 de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM)

Arrêté ARS LR / 2015 – 833 fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2015 du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

DIRECCTE

Arrêté de subdélégation de signature de M. Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon dans le cadre de ses attributions et compétences générales, signé le 4 mai 2015

Décision de délégation de signature de M. Philippe Merle, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon modifiant la décision du 15 juillet 2014 pour les décisions relatives au licenciement économique, signée le 4 mai 2015

Arrêté portant agrément des organismes de formation pour dispenser la formation économique des membres titulaires du Comité d'Entreprise

DRAC

Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de l'église paroissiale à LESPINASSIERE (Aude)

DRJSCS

Arrêté n°61-2015 du 23 avril 2015 fixant, au titre de l'année 2015, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

SGAR

Arrêté portant modification de la composition de la SRIAS du Languedoc-Roussillon

Arrêté portant nomination du président de la SRIAS du Languedoc-Roussillon

Arrêté fixant l'indemnité de responsabilité mensuelle de l'agent comptable Port Sud de France

**ARRETE N° 2015- 922 MODIFIANT l'arrêté n° 2014-706 de
composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie
du LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014 modifié du Directeur Général de l'ARS de Languedoc Roussillon portant composition de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon,

Sur proposition du Syndicat des Internes du Languedoc-Roussillon et du Conseil de l'Ordre des Médecins

ARRETE

Article 1 :

L'article 9 de l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014 modifié est modifié comme suit :

➤ **7p : Un représentant de l'Ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
M. Bernard GUERRIER Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins du Languedoc-Roussillon	M. Francis MOLINER Secrétaire Général de l'Ordre des Médecins du Languedoc-Roussillon

➤ **7q : Un représentant des internes en médecine de la ou les subdivisions situées sur le territoire de la région**

Titulaire	Suppléant
M. Charly CRESPE Représentant des internes de spécialité du Languedoc-Roussillon	M. Guillaume PETITEAU Représentant des internes de médecine générale du Languedoc-Roussillon

Le reste est sans changement.

Article 2 :

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 3 : La Responsable du Pôle Démocratie Sanitaire de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 11 mai 2015

signe

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
du Languedoc-Roussillon,

Martine Aoustin

ARRETE N° 2015-923
MODIFIANT l'arrêté n° 2014-1083 modifié de composition
des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du
Languedoc-Roussillon

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L. 1432-4,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010, portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n°2010-348 modifié du 31 mars 2010, relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Madame Martine AOUSTIN en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2014-706 du 23 juin 2014, du Directeur général de l'ARS de Languedoc-Roussillon portant composition de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté n° 2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié du Directeur général de l'ARS de Languedoc-Roussillon portant composition des commissions spécialisées de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie du Languedoc-Roussillon,

ARRETE

Article 1 : L'article 3 de l'arrêté n°2014-1083 du 8 juillet 2014 modifié est modifié comme suit :

Sont membres de la commission spécialisée de l'organisation des soins :

Article 3 (suite)

Collèges (*)	Titulaires	Suppléants
7	M. Philippe DOMY Directeur Général CHU de Montpellier	M. Vincent ROUVET Directeur du CH de Perpignan
	M. Olivier JONQUET Président de la CME CHU de Montpellier	Mme Claire GATECEL Président de la CME CH de Béziers
	Mme Sonia LAZAROVICI Président de la CME CHU de Carcassonne	M. Yves GARCIA Président de la CME CH de Perpignan
	M. Jean-François THIEBAUX Président de la CME CHS Le Mas Careiron-Uzès	M. Stanislas BAGNOLS Président de la CME Hopitaux du Bassin de Thau
	Mme Marie-Agnès ULRICH Directeur du CH de Béziers	Mme Martine LADoucETTE Directrice générale du CHU de NIMES
	Monsieur Pascal DELUBAC FHP-LR Clinique St Pierre – Perpignan	M. Serge CONSTANTIN FHP – LR Clinique du Parc – Castelnaud Le Lez
	Monsieur Jean-Luc BARON Président de la CME Clinique Clémenville – Montpellier	M. Vincent VIDAL Président de la CME Les Franciscaines - NIMES
	Monsieur Philippe REMER Secrétaire général de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne LR-AIDER – Grabels	Monsieur Patrick RODRIGUEZ Représentant de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne ASM – Limoux
	Monsieur Michel ENJALBERT Représentant de la Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Président de la CME Centre Bouffard Vercelli – Cerbère	Mme Laurence BOYER Fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne Présidente de la CME – Institut Saint-Pierre - Palavas
	Monsieur Pierre PERUCHO fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile Hôpital St Jean Roussillon – Perpignan	Monsieur Yves CHATELARD Directeur HAD Béziers
	M. Christian VEDRENNE Président des Maisons de santé pluridisciplinaires St Paul de Fenouillet	M. Philippe ROGNIE Centre de santé – Caisse régionale des mines du Sud Est
	Mme Josyane CHEVALLIER-MICHAUD Vice-Présidente du réseau SPHERES	Mme Catherine LAURIN ROURE Vice Présidente du réseau «Naitre et Grandir en LR»
	Mme Béatrice LOGNOS MMG Montpellier	M. Laurent CROZAT Coordonnateur du réseau ALUMPS

7 (suite)	M. Jean-Emmanuel de la COUSSAYE Responsable du Pôle Médecine d'urgence - CHU de Nîmes	M. Richard DUMONT Chef de Service Médecine d'urgence CHU de Montpellier
	M. Loïc CAZZULO Représentant de la fédération nationale des transports sanitaires (AUDE)	M. Olivier GRENES Représentant de la Fédération Nationale des Artisans ambulanciers (Hérault)
	Monsieur Jacques HORTALA SDIS	M. Rémy PAILLES SDIS
	M. Eric VIEL Commission régionale paritaire médecins	M. Gérald CUEGNIET Commission régionale paritaire médecins
	M. Jean-François BOUSCARAIN Président de l'URPS Infirmiers	Mme Hélène MONTEILS URPS Infirmiers
	M. Jean-Pierre CORNUT Secrétaire Général Adjoint URPS Pharmaciens	Mme Marylise BERTHEZENE Présidente URPS Sages femmes
	Mme Dominique JEULIN-FLAMME Secrétaire Général URPS Médecins du Languedoc-Roussillon	Mme Laura LICART Secrétaire Général URPS Orthophonistes
	M. Patrick SOUTEYRAND Médecin radiologue – URPS	M. Bruno ROSTAIN Président URPS Biologistes
	M. Bernard GUERRIER Président du Conseil régional de l'Ordre des médecins du Languedoc-Roussillon	M. Francis MOLINER Conseil régional de l'Ordre des médecins du Languedoc-Roussillon
	M. Charly CRESPE Représentant des internes de spécialité du Languedoc-Roussillon	M. Guillaume PETITEAU Représentant des internes de médecine du Languedoc-Roussillon

Le reste est sans changement.

Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'agence régionale de santé du Languedoc-Roussillon, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 3 : La responsable du pôle démocratie sanitaire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'à ceux des départements de l'Aude, du Gard, de l'Hérault, de la Lozère, des Pyrénées Orientales.

Montpellier, le 11 mai 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc-Roussillon,

signé

Martine Aoustin



ARRETE ARS LR / 2015 - 810

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2015 du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire DGOS /R1/2015/ du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes,

Vu la convention tripartite signée,

ARRETE

EJ FINESS : 300780038
EG FINESS : 300782117

Article 1^{er} :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes est fixé pour l'année 2015, aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **4 385 825 €**

pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **353 187 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **38 437 023 €**.

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : **18 674 715 €**

au titre des activités de SSR : **32 726 803 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **5 449 300 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale du Gard et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Région Languedoc Roussillon et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 mai 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon

Signé

Docteur Martine Aoustin



ARRETE ARS LR / 2015 - 824

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2015 de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM)

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire DGOS /R1/2015/ du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM),

ARRETE

EJ FINESS : 340780493

EG FINESS : 340000207

Article 1^{er} :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel de l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) est fixé pour l'année 2015, à l'article suivant :

Article 2 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **9 322 872 €**.

Article 3 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre l'Institut Régional du Cancer de Montpellier (ICM) et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.
Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 4 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 mai 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon

Signé

Docteur Martine AUSTIN



ARRETE ARS LR / 2015 - 833

fixant les recettes d'assurance maladie MIGAC (hors FIR), DAF et forfaits pour l'année 2015 du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DU LANGUEDOC ROUSSILLON**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 notamment son article 33 modifié,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015,

Vu le décret N°2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé notamment son article 9,

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié (par arrêté du 18 août 2012) relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS,

Vu l'arrêté du 21 mars 2013 pris en application de l'article D 162-8 du code de la sécurité sociale, en remplacement de l'arrêté du 13 mars 2009,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2013 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon à Monsieur le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 8 décembre 2010 fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 CSS,

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L162-22-9 du code de sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1-1 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 4 mars 2015 relatif au financement des activités de soins répondant à des critères d'isolement géographique,

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Vu la circulaire DGOS /R1/2015/ du 22 avril 2015 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2015 des établissements de santé,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre l'Agence Régionale de santé et le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier,

Vu la convention tripartite signée,

ARRETE

EJ FINESS : 340780477

EG FINESS : 340785161

Article 1^{er} :

Le montant des ressources d'assurance maladie versées sous forme de dotation ou de forfait annuel du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier est fixé pour l'année 2015, aux articles suivants :

Article 2 :

Le montant des forfaits annuels mentionnés à l'article L. 162-22-12 du code de la sécurité sociale sont fixés comme suit :

pour le forfait annuel relatif à l'activité d'accueil et de traitement des urgences : **5 930 692 €**

pour le forfait annuel relatif à l'activité de prélèvement d'organe : **719 682 €**

pour le forfait annuel relatif à l'activité de transplantation d'organes et de greffe de moelle osseuse : **3 495 280 €**

Article 3 :

Le montant de la dotation de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **99 588 309 €**.

Article 4 :

Le montant de la dotation annuelle de financement mentionnée à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale est fixé comme suit :

au titre des activités de Psychiatrie : **65 505 061 €**

au titre des activités de SSR : **9 610 233 €**

au titre des activités de soins de longue durée : **4 886 385 €**

Article 5 :

Les conditions d'exécution et les objectifs des dotations visées ci-dessus sont définis dans le cadre du contrat pluriannuel conclu entre le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier et l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon.

Le versement des dotations citées en article 1 est effectué par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du lieu d'implantation de l'établissement.

Article 6 :

Le recours éventuel contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans un délai franc d'un mois, conformément à l'article R 351-15 du code de l'Action sociale et des Familles, à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 :

Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie, le Responsable de la délégation territoriale de l'Hérault et le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Languedoc Roussillon et notifié pour mise en œuvre, aux caisses prestataires.

Montpellier, le 13 mai 2015

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé du Languedoc Roussillon

Signé

Docteur Martine Aoustin



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRETE DIRECCTE LANGUEDOC-ROUSSILLON

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon dans le cadre de ses attributions et compétences générales

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LANGUEDOC-ROUSSILLON

Vu l'arrêté du 23 novembre 2011 nommant Philippe MERLE, ingénieur général des mines, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2013 de Monsieur le préfet de la région Languedoc-Roussillon portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon ;

ARRETE :

Article 1er : La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour le directeur régional :

A) les décisions relevant de l'exercice des missions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Languedoc-Roussillon, telles que prévues par le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

B) les décisions relevant de la sécurité des bâtiments, de l'environnement de travail des agents, du fonctionnement des commissions locales de sécurité.

C) les décisions relevant de l'organisation des unités de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Languedoc-Roussillon. Cette disposition est soumise au visa préalable du délégant, dans le cas où la structure de l'unité est modifiée ou dans le cas où les répartitions des effectifs entre les missions au sein de l'unité sont modifiées.

D) les décisions relevant de la gestion des absences des personnels de la DIRECCTE. Ces dispositions sont sans préjudice de l'exercice des pouvoirs propres du supérieur hiérarchique (propositions de promotions, d'avancements, d'indemnités, avis sur les demandes de mutation, tenue des entretiens professionnels, etc.).

E) les décisions relevant de la gestion des personnels de la DIRECCTE.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour le directeur régional, dans le cadre de ses attributions et compétences, dans le ressort du siège de la DIRECCTE, les décisions visées l'article 1 § B et, dans le ressort territorial de la région du Languedoc-Roussillon, les décisions visées à l'article 1 § E, à Monsieur Albert **HA-QUANG-TRUNG**, secrétaire général de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur HA-QUANG-TRUNG, la subdélégation de signature sera exercée par :

- Madame Pascale **PAUTROT**, chef du service des ressources humaines
- Madame Marie-Line **SARZI**, contrôleur de gestion.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour le directeur régional, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans le ressort territorial de la région du Languedoc-Roussillon, les décisions visées à l'article 1 § A, C, D à :

- Monsieur Alain **PLA**, chef du pôle Concurrence, consommation, métrologie et repression des fraudes de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon
- Madame Damienne **VERGUIN**, chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,
- Monsieur François **DELEMOTTE**, chef du pôle politique du travail de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon,
- Monsieur Albert **HA-QUANG-TRUNG**, secrétaire général de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Damienne VERGUIN, Messieurs Alain PLA, François DELEMOTTE ou Albert HA-QUANG-TRUNG, la subdélégation de signature sera exercée pour les décisions visées à l'article 1 § A et D, par :

- Monsieur Alain **ZERMATTEN**, pôle Concurrence de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon ;
- Monsieur Michel **CHABERT**, pôle Concurrence de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon ;
- Madame Astrid **SOUTHON**, adjointe à la chef du pôle entreprises, économie et emploi,
- Monsieur Pierre **SAMPIETRO**, adjoint à la chef du pôle Entreprises, Economie, Emploi de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon ;
- Madame Anne-Lise **BARRAL**, chargé de la mission FSE ;
- Madame Florence **EONNET**, chef du service SRC ;
- Monsieur Pascal **THEVENIAUD**, chargé de la mission compétitivité ;
- Monsieur Jean **PARADIS**, chargé de la mission développement territorial ;
- Madame Isabelle **SERRES**, adjointe au pôle travail ;
- Monsieur Alexandre **GHERARDI**, chef du service Animation et évaluation de la politique du travail,
- Monsieur Marc **DELOFFRE**, chef du service administration générale ;
- Monsieur Patrick **CROSNIER**, chef du service Etudes Statistiques Evaluation Documentation ;
- Monsieur Christian **JOUVE**, chef de l'Equipe Systèmes d'information et de Communication ;
- Madame Pascale **PAUTROT**, chef du service des ressources humaines ;
- Madame Marie-Line **SARZI**, contrôleur de gestion.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Isabel **DE MOURA**, responsable de l'unité territoriale de l'Aude de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, pour le directeur régional, dans le cadre de ses attributions et compétences et dans le ressort territorial du département de l'Aude, les décisions visées à l'article 1 § A, B, C, D.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabel **DE MOURA**, la subdélégation de signature sera exercée, pour les décisions visées à l'article 1 § A et B, par :

- Monsieur Paul **ARTUSO**, chef du pôle Entreprises, économie, emploi ;
- Monsieur Stéphane **BONNAFOUS**, responsable de l'unité de contrôle d'inspection du travail.

Mme Isabel DE MOURA, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE LR de l'Aude pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les décisions relatives à son pouvoir propre de supérieur hiérarchique visées à l'article D.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Richard **LIGER**, responsable de l'unité territoriale du Gard de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, pour le directeur régional, dans le cadre de ses attributions et compétences et dans le ressort territorial du département du Gard, les décisions visées à l'article 1 § A, B, C, D.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Richard **LIGER**, la subdélégation de signature sera exercée , pour les décisions visées à l'article 1 § A et B, par :

- Monsieur Paul **RAMACKERS**, chef du pôle politique du travail ;
- Monsieur Tristan **SAUVAGET**, chef du service accès au marché du travail et qualification ;
- Monsieur Didier **POTTIER**, chef du service compétitivité, développement des entreprises et mutations économiques et sociales.

M. Richard **LIGER**, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE LR du Gard pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les décisions relatives à son pouvoir propre de supérieur hiérarchique visées à l'article D.

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul **AYGALENT**, responsable de l'unité territoriale de l'Hérault de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, pour le directeur régional, dans le cadre de ses attributions et compétences et dans le ressort territorial du département de l'Hérault, les décisions visées à l'article 1 § A, B, C, D.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-paul AYGALANT, la subdélégation de signature sera exercée, pour les décisions visées à l'article 1 § A et B, par :

- Monsieur Christian RANDON, chef du Pôle entreprises, économie et emploi ;
- Monsieur Roger MONCHARMONT, chef du Pôle politique du travail.

M. Jean-Paul AYGALANT, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE LR de l'Hérault pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les décisions relatives à son pouvoir propre de supérieur hiérarchique visées à l'article D.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Alain **PEREZ**, responsable de l'unité territoriale de la Lozère de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, pour le directeur régional, dans le cadre de ses attributions et compétences et dans le ressort territorial du département de la Lozère, les décisions visées à l'article 1 § A, B, C, D.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain PEREZ, la subdélégation de signature sera exercée , pour les décisions visées à l'article 1 § A et B, par :

- Madame Monique DUPRE, chef du pôle économie, entreprises, emploi.

M. Alain PEREZ, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE LR de la Lozère, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les décisions relatives à son pouvoir propre de supérieur hiérarchique visées à l'article D.

Article 8: Subdélégation de signature est donnée à M. Jacques **COLOMINES**, responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer, pour le directeur régional, dans le cadre de ses attributions et compétences et dans le ressort territorial du département des Pyrénées-Orientales, les décisions visées à l'article 1 § A, B, C, D.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques COLOMINES, la subdélégation de signature sera exercée, pour les décisions visées à l'article 1 § A et B, par :

- M. Alain NAVARIN, responsable du pôle entreprises, économie, emploi
- M. Michel BOUCHET-BERT, chef du services section centrale et renseignements du travail et main d'œuvre étrangère
- Mme Pascale DUVAL, responsable de l'unité de contrôle d'inspection du travail.

M. Jacques COLOMINES, responsable de l'unité territoriale de la DIRECCTE LR des Pyrénées-Orientales pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les décisions relatives à son pouvoir propre de supérieur hiérarchique visées à l'article D.

Article 9 : La présente subdélégation s'entend sous réserve des exclusions prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'attributions générales.

Article 10: La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

« Pour le Directeur régional,
et par délégation,
le ... »

et, en cas d'absence ou d'empêchement,

« Pour le Directeur régional,
et par délégation,
Pour le Chef de pôle / le responsable d'unité territoriale / le chef de service empêché, le... »

Article 11 : Le présent arrêté ne concerne pas les signatures pour lesquelles l'agent a, par sa fonction et sa compétence, le niveau de signature requis pour engager la DIRECCTE LR.

Article 12 : L'arrêté de subdélégation de Monsieur Philippe MERLE du 2 février 2015 est abrogé.

Article 13 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 4 mai 2015

LE DIRECTEUR REGIONAL DES
ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE
LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE
L'EMPLOI

signé

Philippe MERLE

Direction régionale
des Entreprises,
de la Concurrence, de la
Consommation, du travail
et de l'emploi
Languedoc-Roussillon

Décision

Délégation de signature de M. Philippe Merle,
Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-
Roussillon

VU le code du travail, notamment ses articles L 1233-56 à L 1233-57-8 et les
textes réglementaires pris pour leur application ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux
missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 portant nomination de Monsieur
Philippe Merle, ingénieur général des mines, en qualité de directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la
région Languedoc-Roussillon

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2013 portant nomination de Madame
Damienne Verguin, en qualité de responsable du pôle 3 E de la direction
régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Languedoc-Roussillon

VU l'arrêté ministériel du 7 juillet 2014 portant nomination de Madame Isabel
DE MOURA, directrice du travail, responsable de l'unité territoriale de l'Aude

VU l'arrêté ministériel du 17 octobre 2012 portant nomination de Monsieur
Richard LIGER, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale du Gard

VU l'arrêté ministériel du 16 octobre 2012 portant nomination de Monsieur Jean-
Paul AYGALANT, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de
l'Hérault

VU l'arrêté ministériel du 18 mars 2015 portant nomination de Monsieur Alain
PEREZ, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale de la Lozère.

VU l'arrêté ministériel du 23 juillet 2014 portant nomination de Monsieur
Jacques COLOMINES, directeur du travail, responsable de l'unité territoriale des
Pyrénées Orientales

Vu la décision du 15 juillet 2014 portant délégation de signature

Décide

ARTICLE 1:

L'Article 1 de la décision du 15 juillet 2014 susvisée est ainsi modifié :

« Délégation de signature est donnée à :

- Madame Damienne VERGUIN, en qualité de responsable du pôle 3 E de la
direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du

travail et de l'emploi à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, ainsi que les décisions mentionnées aux articles L1233-56 et L1233-57 du code du travail ;

- Madame Isabel DE MOURA, Messieurs Richard LIGER, Jean-Paul AYGALANT, Alain PEREZ, Jacques COLOMINES, responsables d'unités territoriales, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions d'injonction et les décisions de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, telles que mentionnées aux articles L 1233-57-1 à L 1233-57-8 du code du travail, ainsi que les décisions mentionnées aux articles L1233-56 et L1233-57 du code du travail, chacun en ce qui concerne son département d'affectation.

- Messieurs Paul ARTUSO pour l'Aude, Paul RAMACKERS et Didier POTTIER pour le Gard, Christian RANDON et Roger MONCHARMONT pour l'Hérault, Madame Monique DUPRE, pour la Lozère et Alain NAVARIN pour les Pyrénées-Orientales, adjoints aux responsables d'unités territoriales, à effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Languedoc-Roussillon, tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi, ainsi que les décisions mentionnées aux articles L1233-56 et L1233-57 du code du travail, chacun en ce qui concerne son département d'affectation ».

ARTICLE 2 :

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 4 mai 2015

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

signé

Philippe Merle

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

*Secrétariat Général pour
les Affaires Régionales*

**Arrêté n°
Portant agrément des organismes de formation pour dispenser la formation économique
des membres titulaires du Comité d'Entreprise**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

VU la partie 2, livre 3, titre 2 du Code du Travail et notamment l'article L2325-44

VU la loi n° 82-915 du 28 octobre 1982 relative au développement des institutions représentatives du personnel

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

VU l'arrêté 2013211-0004 du 30 juillet 2013 relatif aux organismes agréés au titre de la formation économique des membres titulaires du Comité d'Entreprise

VU la circulaire du 14 mai 1985 du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,

VU l'avis du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle rendu le 26 mars 2015

Sur proposition de monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Les organismes figurant sur la liste ci-annexée sont agréés pour dispenser la formation économique des membres titulaires du Comité d'Entreprise. Cette liste annule et remplace celle de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 2 : Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 15 avril 2015

Le Préfet de région

signé

Pierre de Bousquet

**Organismes agréés pour dispenser la formation économique
des membres titulaires du Comité d'Entreprise en Languedoc-Roussillon
(article L2325-44 du Code du Travail)**

ARRETE PREFECTORAL n°

du

AB-SERVICES Sarl – Im Oasis III, rue de la Bergerie – 30319 ALES cedex –
AFPI Hérault – Domaine de Manse – Avenue Paysagère – 34970 MAURIN
APACE (syndicat FO)– Maison des Syndicats – 15 Place Zeus – BP 9057 – 34041
MONTPELLIER- CEDEX 1 –
ATHENA FORMATION CONSEIL – Quartier de l'Essautier – 13080 LUYNES –
CENFOP – 747 rue des Apothicaires – 34094– MONTPELLIER CEDEX 5
CFPM – 20, rue du 4 septembre – 11000 CARCASSONNE –
CREFODORES – 15 Place Zeus – BP 9592 – 34045 MONTPELLIER –
DAFCO (Greta) 31 rue de l'Université – 34000 MONTPELLIER –
EFD Consulting – Le Palatium, 126 impasse de Juvénal – 30900 NIMES –
FORMAXION – Le Triade, bât 3 – 215 rue Samuel Morse – 34965 MONTPELLIER
CEDEX 2 –
GB CONSEIL – 3 rue des Cités – 34300 AGDE
FORMEUM, CCI de Nîmes, rue Georges Besse – 30000 – NIMES
JT Associés – ZAC de Tournezy – 216 rue M. le Boucher – 34000 – MONTPELLIER
SCP HERMES – 110 avenue Gustave Eiffel – ZI La Coupe – 11100 – NARBONNE
SUFÇO (Université Paul Valéry) route de Mende – BP 5043 – 34032 – MONTPELLIER
CEDEX 1 –
Université Montpellier I – 7 Bd Henri IV – BP 1017 – 34006 – MONTPELLIER CEDEX 1
EI Groupe – Le Fontbelle 22 rue des chasseurs 34070 MONTPELLIER
AIGLON Formation – 73 rue des caves 34290 VALROS
ANDRE Serge – Chemin du bois 30330 SAINT PAUL LES FONTS
LD Formation – 8 rue des artisans 34600 SAINT GEORGES D'ORQUES
ACTEUR juridique – 2bis, avenue de la libération 30700 UZES
JG Consultant – 4 rue de l'alouette 30620 UCHAUD
IRCAF réseau – 13, place de Coudoulié 30660 Gallargues
JE Manage – 1, rue Traucat 30900 Nîmes
Tuzza Loris - 57, rue de la fontaine 30230 Bouillargues
Ferre Joseph – 115, rue Hermand Pujol – 7, rés la Dolce Vita 11210 Port la nouvelle

EQUATION – le Lancaster – 455, rue Alfred Sauvy 34470 Pérols

Polynice Didier – 329, avenue des frères Bulher 34080 Montpellier

Sabine Acco Formation – Rue Fritz Lauer – ZA Lannolier 11000 Carcassonne

RHEPONSES – 46, rue Joseph Anglade 11000 Carcassonne

C'DEFI – 178 Bd des écoles 34750 Villeneuve-lès-Maguelone



PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Direction régionale
des affaires culturelles
Pôle Architecture et Patrimoine

ARRÊTÉ n°
portant inscription au titre des monuments historiques de
l'église paroissiale à LESPINASSIERE (Aude)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

- Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;
Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 17 mars 2015 ;
Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église paroissiale de Lespinassière (Aude) présente sur le plan de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la cohérence et de l'unité de sa construction et de son décor réalisés entre 1933 et 1935, rare exemple dans la région d'église rurale entièrement Art Déco.

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} : Est inscrite au titre des monuments historiques, l'église paroissiale à LESPINASSIERE (Aude), en totalité ainsi que l'ensemble des aménagements extérieurs conçus en même temps, tels que délimités et hachurés en rouge sur le plan ci-annexé, située à Lespinassière (Aude), sur la parcelle AB 635 et appartenant à la commune depuis une date antérieure à 1956.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Montpellier, le 15 avril 2015
Pour le Préfet,
Le secrétaire général pour les affaires
régionales
Michel STOUMBOFF

Département :
AUDE

Commune :
LESPINASSIERE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 17/02/2015
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2014 Ministère des Finances et des
Comptes publics

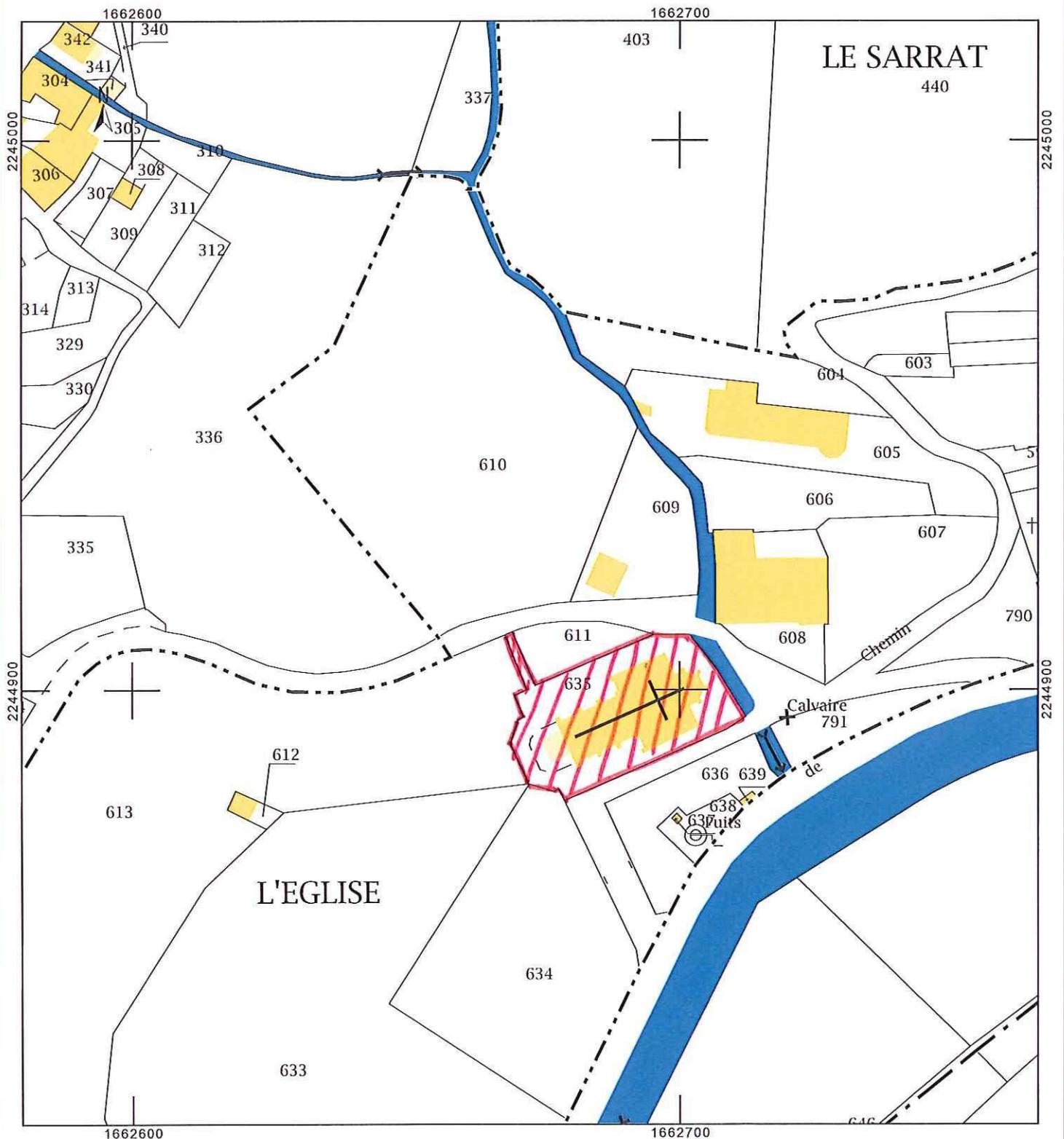
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CARCASSONNE
Cité administrative, Place gaston
Jourdanne 11807
11807 CARCASSONNE CEDEX 9
tél. 04 68 77 44 53 - fax
cdif.carcassonne@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

Direction Régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale

Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Arrêté n° 61-2015

fixant au titre de l'année 2015, la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire

Le Préfet de la Région Languedoc Roussillon,
Préfet de l'Hérault,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.230-6, R.230-9 et suivants,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.115-1

Vu l'arrêté du 8 août 2012 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire,

ARRETE

Article 1^{er} - Au titre de l'année 2015, les dossiers de demande d'habilitation, au niveau régional, des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire doivent être adressées, en quatre exemplaires à la **Direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale - 3 avenue Charles Flahault - 34094 Montpellier cedex 5 - Pôle Cohésion Sociale** Territoriale, dans un délai fixé à soixante jours après la date du présent arrêté, soit **au plus tard, le 23 juin 2015 à 12 heures**.

Article 2 - Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Montpellier, le 23 avril 2015

Le Préfet

Pierre de BOUSQUET

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général aux Affaires Régionales

AFFAIRE SUIVIE PAR Nathalie. AZEMA

☎ 04 67 61 69 23

nathalie.azema@languedoc-roussillon.pref.gouv.fr

ARRETE N°

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA SECTION REGIONALE INTERMINISTERIELLE D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT EN LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault

VU l'arrêté ministériel du 29 juin 2006, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1995 portant institution d'une section régionale interministérielle d'action sociale des agents de l'Etat en Languedoc - Roussillon ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015082-003 du 23 mars 2015 modifiant la composition de la section régionale interministérielle d'action sociale des agents de l'Etat en Languedoc-Roussillon ;

VU les désignations formulées par les administrations et les organisations syndicales

SUR proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la section régionale interministérielle d'action sociale des administrations de l'Etat en Languedoc-Roussillon prévue par l'arrêté susvisé du 23 mars 2015 est ainsi modifiée :

Composition de la SRIAS Languedoc-Roussillon :

A - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

<i>ADMINISTRATION</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>ADMINISTRATION</i>	<i>SUPPLEANT</i>
JUSTICE	Mme Isabelle AMARI	JUSTICE	Mme Josette DEBORDE
FINANCES	M. Patrice FOUTIEAU	FINANCES	Mme Irène MATEO
RECTORAT	M. Michel WAREMBOURG	RECTORAT	Mme Sophie PROSPERO
DREAL	Mme Florence RUELLE	DREAL	M. Bernard MARTINEZ
DIRECCTE	Mme Pascale PAUTROT	DIRECCTE	M. Jean Paul GIACOMINI
DRJSCS	Mme Christine DEFENDINI	DRJSCS	M. Robert LOUVET
DRAAF	Mme Nathalie ALEU-SABY	DDCS Hérault	M. Lionel BARNES
DEFENSE	Mme Patricia TURNUS	DDTM Hérault	M. François ROUS
DRAC	M. Philippe AQUILINA	DRAC	Mme Michelle BEDOS
GENDARMERIE	Mme M. Claire GAGNAIRE	GENDARMERIE	Mme Chantal VEYRE
DTPJJ	Mme Pascale DRU	DTPJJ	M. Lionel LAGANIER
INTERIEUR	M. Mohammed ABALHASSANE	INTERIEUR	Mme Maddy ARQUES

B - REPRESENTANTS DES PERSONNELS :

<i>SYNDICAT</i>	<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
FO	Mme Gisèle AMOUROUX Mme Christine RAMIREZ	M. Eric MASSOL Mme Laurence KORSOUGNE
FSU	Mme Françoise CHATARD M. Michel GRAND	Mme Anne-Françoise AUDOUARD Mme Elisabeth ARNAUTOU-PAGES
UNSA	Mme Carine BINETTI M. Henri MEZY	Mme Capucine RUIZ M. Pierre GROUSSET
CFDT	M. Ali GUERROUM M. Gérard ROCHER	M. Rédouane DICH M. René DE VIVO
CGT	Mme Jasmine VADAINÉ M. Robert GILI	Mme Véronique RAKOWSKI Mme Marie-Ange CHALDOREILLE
SOLIDAIRES	M. Francis MAURY Mme Marie-Pierre ZABALETE	M. Emmanuel PERROY M. Frédéric MUCCIOLO-ROUX
CGC	Mme Séverine COLARDE	Mme GUISARD Catherine

ARTICLE 2 : La directrice de la plate-forme régionale interministérielle d'appui à la gestion des ressources humaines, ou son représentant, le conseiller action sociale et environnement professionnel, peut assister aux séances de la section régionale.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2015082-003 du 23 mars 2015 est abrogé.

ARTICLE 4 : le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 11 mai 2015

Le Préfet

Signé

Pierre de Bousquet

PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général aux Affaires Régionales

AFFAIRE SUIVIE PAR Nathalie. AZEMA

☎ 04 67 61 69 23

nathalie.azema@languedoc-roussillon.pref.gouv.fr

ARRETE N°

PORTANT NOMINATION DU PRESIDENT DE LA SECTION REGIONALE INTERMINISTERIELLE D'ACTION SOCIALE DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT EN LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon Préfet de l'Hérault

- VU** les articles 7 et 8 du Décret n°2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'Etat.
- VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2006, modifié par l'arrêté du 24 décembre 2014, fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'Etat ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 23 octobre 1995 portant institution d'une section régionale interministérielle d'action sociale des agents de l'Etat en Languedoc - Roussillon ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 1200 du 27 mars 2012 portant nomination du président de la section régionale interministérielle d'action sociale des agents de l'Etat en Languedoc-Roussillon ;
- VU** le procès verbal de l'élection tenue lors de l'assemblée plénière de la section régionale interministérielle d'action sociale des agents de l'Etat en Languedoc - Roussillon du 28 avril 2015
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Alain VIBERT-GUIGUE, représentant de la Fédération Syndicale Unitaire, est renouvelé dans ses fonctions de président de la SRIAS de Languedoc-Roussillon pour une durée de quatre ans à compter du 3 juillet 2015.

ARTICLE 2: le Secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 11 mai 2015

Le Préfet

Signé

Pierre de Bousquet



PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRÊTÉ n° 150537

**Fixant l'indemnité de responsabilité mensuelle de l'agent comptable
Port Sud de France**

**LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON,
PREFET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT,**

VU l'arrêté n° 2015015-0002 du 15 janvier 2015 nommant Monsieur TORRES agent comptable de l'Établissement Public Régional Port Sud de France

VU les différents échanges avec la Direction Générale des Finances Publiques relatifs à l'indemnité de responsabilité du comptable

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté susvisé est complété ainsi qu'il suit : l'indemnité de responsabilité allouée à Monsieur TORRES, comptable de L'EPR Sud de France est fixée à 547€ brut.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté prendra effet à la date d'installation de Monsieur Bernard TORRES et annule toutes dispositions antérieures.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Finances Publiques du Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Montpellier, le 12 mai 2015

Pour le préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général pour les affaires régionales.

Signé

Michel STOUMBOFF